

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, 7 avril 2021

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal H4Z 1A2

Objet : Dossier R-4041-2018, phase 2: Hydro-Québec - Demande relative au programme GDP Affaires

Demande de remboursement de frais par les intervenants s'étant regroupés afin de contester la demande de sursis et pourvoi en contrôle judiciaire, à l'égard des décisions décision D-2020-095 et D-2020-105, présentés en Cour supérieure dans le dossier 500-17-113361-201 en suivi du présent dossier

Chère consœur,

En date du 2 septembre 2020, par lettre (pièce C-UC-0024), la soussignée informait la Régie de son intention de se joindre à l'ACEFQ, l'ACEFO, la FCEI et le ROEE afin de poursuivre son intervention dans le dossier en rubrique qui suite à une demande d'Hydro-Québec se retrouvait débattu devant la Cour supérieure.

Les intervenants, ACEFQ, ACEFO, FCEI et ROEE confirmèrent également par lettre (C-ACEFQ-0020, C-ACEFO-0021, C-FCEI-0026 et C-ROEE-0021) leur intention de participer au regroupement et celle de demander le remboursement de leur frais.

Les intervenants regroupés, plus particulièrement le procureur de la FCEI et celui du ROEE qui ont été les portes parole du groupe devant la Cour supérieure, ont participé activement au travail requis pour demander le rejet de la demande de sursis et faire les représentations en conséquence devant la Cour supérieure qui, comme le sait la Régie, s'est conclue par la décision de l'Honorable juge Karen M. Rodgers refusant ledit sursis en date du 21 septembre 2020.

Par la suite, et tel que nous l'avions annoncé à notre lettre du 2 septembre 2020, les intervenants regroupés ont soumis à la Cour supérieure une demande de provision pour frais tant pour la suite du dossier que pour couvrir les frais encourus sur la demande de sursis. L'honorable juge Serge Gaudet a refusé notre demande en date du 9 mars 2021.

Ayant tenté tout ce qui était possible pour obtenir le remboursement de nos frais, auprès de la Cour supérieure nous soumettons avec la présente, tel qu'annoncé dans notre correspondance du 2 septembre 2020 une demande de remboursement de frais pour les frais encourus à ce jour pour l'intervention et la participation de UC au déroulement de la suite du présent dossier R-4041-2018 en Cour supérieure.

UC souligne que chacun des membres du regroupement est responsable de ses propres frais et soumettra individuellement sa demande de remboursement de frais. UC souligne que certains des intervenants, tel la FCEI et le ROEE, ont contribué au dossier de manière plus importante puisque ce sont eux qui ont plaidé devant la Cour supérieure pour le bénéfice de tous.

Me Hélène Sicard

Nous soulignons que l'intervention et la participation de UC à titre de membre du regroupement, a été pertinente et utile pour la Régie de même que dans l'intérêt public et que les frais réclamés par UC pour sa participation sont raisonnables dans les circonstances. En effet les divers membres du regroupement se sont partagés les tâches afin de minimiser en autant que ce peut les frais encourus. UC demande donc à la Régie de lui accorder le remboursement de ses frais tels que réclamés.

Veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.

(s) Me Hélène Sicard

Me Hélène Sicard

p.j.

c. c. Mme France Latreille
Me Steve Cadrin
Me Serena Trifiro
Me André Turmel
Me Franklin Gertler
Me Jean-Olivier Tremblay (HQD)